

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2018 - Salle du Conseil Municipal - Mairie
1 avenue Georges Sabde - Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 19 juin 2018

PRESENTS : M. BONNET Joël, Maire, M. BAYLE Jean-Marie, M. KRUYNSKI Bernard, Mme SALEMBIER Delphine, Mme LALLAU Ghislaine, M. TRIBOUT Michel, Mme TOMAIUOLO Béatrice, M. PALLAS Philippe, Mme PAYNEAU Nadine, Mme DENYS Marie, M. RUQUOIS Vincent, Mme DUVERGER Josette, M. LEBLAY Jean-François, M. MARCHAL Benoit, Mme CHRIT Fabienne Mme SERIS Clémentine, M. BARBIER Jean-Michel, M. MEZRICH Eric, Mme ROUSSEAU Maryline, Mme BEAUMONT Patricia, M. PARIS Julien, Mme BERNADIE Marie-Christine, M. ARRIEU Alexandre, Mme TAPIAU-DANGLA Arlette

ABSENTS EXCUSES : M. BOISSE Olivier procuration à Mme DUVERGER Josette
Mme TACHON Laetitia procuration à Mme DENYS Marie
M. ELWAHIDI Abdellah procuration à M. BONNET Joël
Mme LAFFORGUE Liliane procuration à M. LEBLAY Jean-François
M. THOMAS Eddie procuration à M. KRUYNSKI Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEBLAY

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- APPROUVE la clôture du budget LOTISSEMENT du CENTRE VILLE.

A l'unanimité,

- APPROUVE la clôture du budget Lotissement de Pellegari ouvert le 17/09/2007 pour la réalisation d'un lotissement communal de 33 lots.

A l'unanimité,

Conformément au décret du 26 janvier 2016 de la DGFIP fixant la liste des pièces justificatives à produire par les collectivités pour chaque catégorie de dépense (il convient de produire une délibération du Conseil Municipal pour tout paiement d'une subvention d'équipement - article 2041512), DECIDE d'attribuer au SYDEC une subvention d'équipement de 226 960,72 € et une participation de fonctionnement de 66 709,97€ payable sur présentation des avis des sommes à payer de cet organisme, concernant les nombreux travaux commandés au SYDEC détaillés ci-après :

N° AFFAIRE	DATE	OBJET	MONTANT (€)	REPARTITION (€)	
				INVESTISSEMENT réseau BT- Eclairage Public	FONCTIONNEMENT Réseaux tel - cablages
				article 2041512	article 65548
042322	08/04/16	ECLAIRAGE RUE DE LA BRETAGNE	36 850,00	21 768,00	15 082,00
044103	29/11/16	AMGT URBAIN COMPLEMENTAIRE ZI COMPEYROT	115 135,77	66 431,79	48 703.98
044749	13/03/17	ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE C.BRETHES	9 292,00	6 368,00	2 924,00
045477	06/04/17	ECLAIRAGE ACCES FOYER MARTET	6 371,74	6 371,74	
044743	20/04/17	ARMOIRE ECLAIRAGE PUBLIC AV ST SEVER LA MOUSTEY	1 883,19	1 883,19	
046725	07/11/17	MODIFICATION ECLAIRAGE EGLISE	2 724,00	2 724,00	
047487	07/11/07	POSE FOURREAUX EP JARDINS DE MENASSE	1 051,00	1 051,00	
047933	23/11/17	POSE PRISE GUIRLANDE EP 016-048	378,00	378,00	
045929	27/11/17	REEMPL.ECLAIRAGE BD MONT ALMA	73 855,00	73 855,00	
047944	04/12/17	CANDELABRE ACCIDENTE AVENUE DE SAILHES	1 195,00	1 195,00	
048044	21/12/17	CANDELABRE ACCIDENTE RUE FELIX ARNAUDIN	1 195,00	1 195,00	
048061	21/12/17	CANDELABRE ACIDENTE CEHEMIN DE LUBET	400,00	400,00	
048172	18/01/18	CANDELABRE ACCIDENTE BD BELVEDERE-ST SEVER	1 242,00	1 242,00	
046680	19/01/18	ECLAIRAGE CHEMINEMENT PIETON CLOS ST PIERRE	5 497,00	5 497,00	
046166	09/04/18	REEMPL.LANTERNES KALI TRANCHE 2	33 601,00	33 601,00	
			290 670,70	226 960,72	66 709,97

A l'unanimité,

- DECIDE de créer TROIS postes permanents d'AGENT DE MAITRISE à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2018, faisant suite aux promotions internes concernant trois agents de la collectivité. Ce grade correspond aux missions confiées aux agents.

A l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 01 JUILLET 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base de 110 % du SMIC horaire (soit 10,87 € de l'heure), multiplié par le nombre d'heures de travail,
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

A l'unanimité,

- DECIDE d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes. Il s'agit d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

A l'unanimité,

- Vu la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée,
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui prévoit que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données,
Vu la proposition de l'ALPI d'une prestation relative à la protection des données personnelles et un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »,
- DESIGNNE l'ALPI en tant que délégué mutualisé à la protection des données,
 - DESIGNNE Monsieur Jean-François LEBLAY en tant que référent interne au sein de la collectivité qui sera chargé de faire la coordination des actions avec l'ALPI,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposée par l'ALPI.

A l'unanimité,

- Vu le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de Jouanas préconisée par le schéma directeur d'assainissement, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'Eau de 2006,
Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 prescrivant une enquête publique du 4 juin au 4 juillet 2018,
- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation relative au système de collecte et de traitement de l'agglomération d'assainissement de Jouanas.

A l'unanimité,

- Vu le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées prévoyant la stabilisation des boues issues du process de traitement des eaux usées par digestion anaérobie ainsi que la mutualisation des filières boues (stabilisation, épaissement, déshydratation, stockage et élimination) des deux stations de Jouanas et de Conté,
Vu que le projet est soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation d'exploiter un méthaniseur au sein de la future station d'épuration de Jouanas.

A l'unanimité,

- DECIDE d'intégrer les équipements et espaces communs ainsi que l'assiette de la voie privée rue Coluche dans le domaine communal, pour le prix d'un euro symbolique, désignés comme suit :

<i>Section</i>	<i>N° plan</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>contenance</i>
AR	1164	Manot	4a 79ca

- DECIDE de classer dans la voirie communale la voie suivante :

<i>Nom de la voie</i>	<i>Longueur</i>	<i>Origine</i>	<i>Extrémité</i>
Rue Coluche	90 m	Rue Coluche	Placette de reournement

- CHARGE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'acte de transfert du foncier correspondant qui sera établi à l'initiative et aux frais de l'association « voie Coluche ».

A l'unanimité,

- DECIDE d'accorder à l'association de l'Union Nationale des Combattants des Landes une subvention exceptionnelle de 100,00 € afin de participer aux frais liés à l'organisation de la Journée du Centenaire le 15 septembre 2018, au cours de laquelle seront retracées l'épopée des régiments landais de poilus lors de la grande guerre ainsi que l'action de l'abbé Bordes, né à Tartas, aumônier du 34^{ème} RI, fusillé à Caggenau en 1944.

Le 28 juin 2018,

Le Maire,



Joël BONNET